

## PRINCIPALES MODALITES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT DES PERSONNES A LA RUE

Dispositif		Mission	Public accueilli	Forme d'habitat	Durée de séjour	Accessibilité de fait pour les familles Roumaines et bulgares en situation précaire
<b>HEBERGEMENT D'URGENCE</b>	<b>Centre d'hébergement d'urgence (CHU)</b>	Hébergement temporaire de personnes ou familles sans-abri ; éventuellement aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.	- Personnes en situation de détresse, souvent orientées par le 115  - Accueil «inconditionnel» : sans sélection des publics accueillis sans condition de ressources sans condition de régularité du séjour sans admission préalable à l'aide sociale	Diverse : dortoir, chambres individuelles, voire logement banalisé dans le diffus	Conformément à l'article 4 de la loi DALO, le séjour doit durer <b>aussi longtemps qu'une solution durable n'est pas proposée</b> à la personne ou la famille, sauf si elle ne le souhaite pas ou enfreint le règlement intérieur du centre d'hébergement ou de la structure qui gère la prise en charge hôtelière.	<p>Il existe une grande diversité de pratiques selon les départements, mais le point commun reste un manque de place structurel. Il en découle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des refus quasi systématiques de prise en charge des personnes à l'issue des expulsions de squats et terrains</li> <li>- une rotation quasi orchestrée des personnes qui sont admises pour quelques jours et doivent laisser la place à d'autres rapidement.</li> <li>- des propositions d'hébergement très éloignées du lieu de la demande</li> <li>- des cas de séparation des familles</li> </ul>
	<b>Nuitées d'hôtel</b>	Accueil temporaire de personnes (et de familles) en situation de détresse		Hôtels conventionnés		
	<b>Logements et chambres conventionnées à l'Aide au Logement Temporaire</b>	Permettre l'accueil à titre temporaire et l'accompagnement social de personnes défavorisées sans logement.	Personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas.  Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion	Logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales) mobilisés par des associations ou des CCAS (qui en assurent la gestion en tant que locataire ou propriétaire) dans le cadre d'une convention avec la DDASS (Etat)	Pas de limite réglementaire mais <b>l'objectif est que la durée moyenne n'excède pas six mois</b> (les personnes étant censées avoir obtenu entre temps une solution de logement adaptée à leur situation).	
<b>HEBERGEMENT D'INSERTION</b>	<b>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)</b>	Prise en charge individualisée et globale par le biais d'un « projet d'insertion » élaboré avec la personne accueillie en vue de l'aider à recouvrer son autonomie personnelle et sociale.	Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social, admises par le préfet au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (exemples : femmes victimes de violence, personnes sous main de justice...)	Chambres individuelles ou collectives, logements éclatés (40 % du parc), regroupés ou mixte.	L'admission dans la structure est faite pour une durée déterminée et renouvelable : <b>la situation de la personne accueillie doit faire l'objet d'un bilan tous les six mois.</b>	En droit, il n'y a pas d'obstacle à ce que les ressortissants roumains ou bulgares, quelle que soit leur situation administrative, soient admis au titre de l'hébergement d'insertion. Mais les procédures d'admission en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) prennent en compte les perspectives d'insertion professionnelle et d'accès au logement autonome. Les personnes roms sont d'emblée réputées en dehors de ces critères.

Dispositif		Mission	Public accueilli	Forme d'habitat	Durée de séjour	Accessibilité de fait pour les familles Roumaines et bulgares en situation précaire
LOGEMENT D'INSERTION	<b>Logements-foyers :</b> - résidences sociales - foyers de jeunes travailleurs (FJT) - foyers de travailleurs migrants (FTM)	Accueil de personnes ayant un besoin de logement temporaire ou durable, qui versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) avec bénéfice des aides au logement (APL mais aussi aides du FSL pour l'accès et le maintien dans le logement).	Personnes en capacité de verser une redevance ou un loyer  <u>Dans le cas des résidences sociales :</u> Personnes en difficulté sociale et/ou économique ayant un besoin de logement temporaire lié à la mobilité ou dans l'attente d'un logement durable, en capacité d'occuper un logement autonome avec, si besoin seulement, un accompagnement léger.  <u>Dans le cas des FJT :</u> Jeunes de 16 – 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle ; élargissement aux 25-30 ans mais de façon limitée  <u>Dans le cas des FTM :</u> Initialement réservés aux travailleurs immigrés, puis élargis aux personnes en situation d'exclusion lorsque des places restent vacantes.	Il s'agit d'une modalité de logement meublé, conventionné à l'APL, associant logements privés, espaces collectifs et services collectifs.  Les résidences sociales bénéficient d'un agrément et sont toujours construites autour d'un projet social qui détermine les publics, le bâti, la redevance, les modalités d'accompagnement...  Ce n'est pas le cas des foyers de jeunes travailleurs et des foyers de travailleurs migrants  NB : tous les FJT et FTM ont vocation à devenir des résidences sociales.	<u>Résidences sociales :</u> 1 mois renouvelable sans limitation de durée mais vocation d'accueil temporaire rappelée généralement dans le projet social (accueil variant selon les situations entre 1 mois et 2 ans).  <u>FJT et FTM :</u> 1 mois tacitement renouvelable sans limitation de durée.  Dans tous ces cas, le bail ou titre d'occupation offre des garanties de maintien dans les lieux.	Quelques personnes/ familles Roumaines et Bulgares en très grande précarité ont pu être relogées dans ces logements foyers, mais cela demeure encore marginal.